

NEGOCIATION ANNUELLE

ACCORD D'ENTREPRISE - 2014 -

Entre

Les Hôpitaux Privés de Metz (HPMetz)

représentés par Monsieur Régis MOREAU, en sa qualité de Directeur Général
et

Les Organisations Syndicales représentatives au sein d'HPMetz, pris en leurs délégués syndicaux :

CFDT : Madame Catherine LEBLANC et Madame Myriam NICOLAS

CFE-CGC : Monsieur Jacques HERMANN et Monsieur Marc REVILLE,

CFTC : Madame Stéphanie DROUET,

F0 : Monsieur Patrice GAERTNER, Madame Vincent THISSELIN

SUD-Santé Sociaux : Madame Conchetta BALOSSO et Madame Elisabeth JANATI

Conformément à l'article L 2242-1 du Code du Travail, une négociation s'est engagée entre la Direction Générale et les organisations syndicales représentatives au sein d'HP METZ.
Au terme de la réunion du 05 mars 2015, les parties ont abouti à la conclusion du présent accord.

Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel salarié des Hôpitaux Privés de Metz n'ayant pas renoncé en 2008 à l'adhésion au contrat de groupe mutuelle et y adhérant à ce jour, ainsi qu'aux salariés qui y adhéreront en 2015, à titre obligatoire pour les nouveaux salariés recrutés en CDI ou à titre volontaire pour les salariés recrutés en CDD.

Article 2 : Portée de l'accord

Le présent accord est conclu dans le cadre des articles L 2221 et suivants du Code du Travail.
L'ensemble des dispositions du présent accord complète celles de la Convention Collective FEHAP du 31 octobre 1951 (prise en ses avenants et ses recommandations patronales).

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour l'année civile 2015.

Article 4 : Contenu de l'accord

Les parties à la négociation considèrent l'intérêt social de garantir à tous ses salariés une couverture frais de santé dont le régime de base est de 10 € par mois.

Jusqu'en 2014, le Comité d'Entreprise a participé au financement des cotisations des frais de santé des salariés adhérents au contrat de groupe à hauteur de 10 € par mois, couvrant ainsi 100% du régime de base.

Le Comité d'Entreprise, considérant notamment l'évolution de la législation l'intégration de la participation mutuelle dans le net imposable des salariés, a souhaité pour l'exercice 2015 réduire sa participation mensuelle à 5 €, et reporter le budget ainsi dégagé sur d'autres prestations de son choix.

Les parties à la négociation considèrent l'intérêt pour les 1557 salariés, adhérents à ce jour au contrat de groupe mutuelle, de percevoir une participation à leurs cotisations mutuelle, en complément de celle versée par le Comité d'Entreprise, permettant de couvrir intégralement le coût du régime de base toujours proposé à 10 € en 2015.

Cette participation mensuelle complémentaire de 5 € mensuels sera supportée par les HPMetz.

Elle représente 60 € nets par an pour un salarié adhérent en année pleine, soit une charge supplémentaire pour HPMetz estimée en année pleine à 93 420 €, soit 0.20% de la masse salariale nette.

Article 5 : Mise en œuvre de l'accord

Les dispositions du présent accord seront applicables avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Cette participation mensuelle et le rappel de son effet rétroactif seront versés avec les salaires au plus tard à compter du mois suivant la signature de cet accord.

Article 6 : Dénonciation de l'accord

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires en respectant un préavis de 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 7 : Publicité et dépôt de l'accord

Un exemplaire du présent accord sera communiqué aux Délégués Syndicaux, au Comité d'Entreprise, aux Délégués du Personnel.

Il sera également tenu à la disposition du personnel. A cet effet, le présent accord sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction sur chacun des sites d'HP METZ.

Le présent accord sera déposé par la Direction d'HP METZ, en cinq exemplaires, auprès de la DIRECCTE de Metz. Un exemplaire sera adressé au greffe du Conseil des Prud'hommes de Metz.

Fait à Metz, le 09 mars 2015

Pour HPMetz,
M. Régis MOREAU, Directeur Général



Les délégués syndicaux
Pour la CFDT,
Mme C. LEBLANC



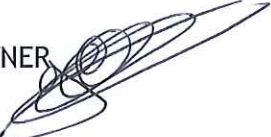
Pour la CFE-CGC,
M. J. HERMAN



Pour la CFTC,
Mme S. DROUET



Pour FO,
M. P. GAERTNER

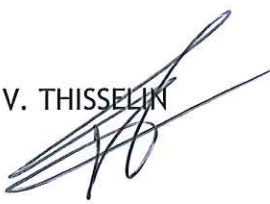


Pour SUD-Santé Sociaux,
Mme C. BALOSSO

Mme M. NICOLAS

M. M. REVILLE

M. V. THISSELIN



Mme E. JANATI